



**FRENCH REINING
NOMINATION PROGRAM
REGLEMENT**

Article 1

Dans le respect du but de l'association NRHA France d'encourager « le développement et la promotion du cheval de reining » il est décidé de mettre en place un programme pour encourager l'élevage français de chevaux de reining : le « French Reining Nomination Program » (par la suite « FRNP »).

Le référent et le gérant de ce programme seront désignés par le bureau de la NRHA France ; d'autres personnes ou entreprises pourront en faire partie dans la mesure où elles sont à jour de leur cotisation auprès de ladite association.

Article 2

Pour y parvenir, la NRHA FRANCE décide de former et gérer un fond pour doter en argent ou trophées le FRNP Futurity 3 ans et NRHA FRNP Futurity 3&4 ans.

Article 3

La NRHA FRANCE ouvrira un compte à part afin de collecter l'ensemble des versements dédiés à ce fond.

Article 4.1

Le FRNP Futurity 3 ans sera ouvert seulement aux chevaux de 3 ans inscrits au French Reining Nomination Program.

Le FRNP Futurity 3&4 ans sera ouvert seulement aux chevaux de 3 et 4 ans inscrits au French Reining Nomination Program.

Article 4.2

Le FRNP Futurity sera approuvé NRHA US comme "closed agent events".

Article 5.1

L'organisateur du FRNP Futurity 3 ans et FRNP Futurity 3&4 ans sera la NRHA FRANCE.

Article 5.2

L'organisateur choisit le lieu et la date du FRNP Futurity et les conditions techniques de déroulement des épreuves.

Article 5.3

L'organisateur sera entièrement responsable de la gestion économique des concours en assumant les charges et les bénéfices.

Article 5.4

La dotation du FRNP Futurity s'effectuera avec l'argent du fond et selon les règles d'attribution définies par la suite.

Article 5.5

L'organisateur garantira une dotation minimum de 2000\$ sur le FRNP Futurity 3ans et une dotation minimum de 2000\$ sur le FRNP Futurity 3&4 ans et même si l'apport du fond du French Reining Nomination Program est inférieur à 4000\$.

Article 5.6

Le montant total en dotation sera distribué comme suit :

1. 60% pour les propriétaires des chevaux participant à l'épreuve Open: les règles de distribution des primes étant celles spécifiées dans le rule book de la NRHA US.
1. 40% pour les propriétaires des chevaux participant à l'épreuve Non Pro: les règles de distribution des primes étant celles spécifiées dans le rule book de la NRHA US.

Article 6

Les ressources de fond sont :

- Inscriptions des chevaux de reining;
- Participation des sponsors ou des mécénats;
- Subventions ;
- Autres.

Article 7.1

Peuvent être inscrits au French Reining Nomination Program les poulains et pouliches nés en France et à l'étranger à partir de 2015.

Article 7.2

L'inscription du cheval doit être demandée avec le formulaire d'inscription, une copie des papiers du cheval, une copie de la licence de compétition NRHA US du cheval et le règlement de la cotisation. L'ensemble sera adressé à l'adresse du gérant du programme. Éventuellement, pour les jeunes chevaux, les copies des papiers et de la licence de compétition peuvent être envoyées dans un second temps, mais obligatoirement au plus tard quinze jours avant le show de référence, faute de quoi le cheval ne pourra bénéficier de la dotation attribuée par le French Reining Nomination Program.

Article 8.1

La nomination d'un cheval au French Reining Nomination Program coûte :

- 100 euros si faite avant le 31 décembre de l'année de naissance du cheval ;
- 200 euros si faite à compter du 1er janvier de l'année des un an du cheval ;
- 400 euros si faite à compter du 1er janvier de l'année des deux ans du cheval ;
- 1000 euros si faite à compter du 1er janvier de l'année des trois ans du cheval.

Article 8.2

Pour une nomination groupée de poulains dans leur année de naissance et appartenant à un seul propriétaire, une réduction de 50% sera appliquée à partir du cinquième poulain.

Article 8.3

Les poulains nés en 2015 pourront être inscrits au programme jusqu'au 30 Juin 2016 au prix de 100€.

Article 9.1

La cotisation concernant chaque cheval né dans l'année "x" (ex. 2015) sera destinée comme suit :

- 48% pour doter le FRNP Futurity 3 ans de l'année « X+3 » (ex. 2018);
- 48% pour doter le FRNP Futurity 3&4 ans de l'année « X+4 » (ex. 2019);
- 4% pour le fonctionnement du French Reining Nomination Program.

Article 9.2

Les autres ressources du fond seront utilisées l'année même de leur encaissement.

Article 9.3

La contribution du French Reining Nomination Program aux shows de l'année sera calculée à fin Mai. Toute contribution qui concernera l'année en cours encaissée après le 31 Mai sera reportée sur l'année suivante.

Article 10.1

Le French Reining Nomination Program commencera dès 2015 avec l'inscription des poulains nés en 2015. Le premier FRNP Futurity subventionné avec l'argent du fond aura lieu donc, en 2018.

Article 10.2

La NRHA France garantira avec des fonds propres le déroulement du FRNP Futurity

pour les années 2015, 2016, 2017 et partiellement (pour le FRNP Futurity 3&4 ans) pour l'année 2018 (voir article 5.5).

Article 10.3

Le premier FRNP Futurity aura lieu, donc, en 2015.

Article 10.4

En 2015, 2016 et 2017 le FRNP Futurity 3 ans et le FRNP Futurity 3&4 ans seront ouverts à tous les poulains et pouliches (de 3 et 4 ans).

Article 10.5

En 2018 seulement le FRNP Futurity 3&4 ans sera ouvert à tous les poulains et pouliches (de 3 et 4 ans).

Article 10.6

A partir de 2018 le FRNP Futurity 3 ans sera ouvert seulement aux chevaux inscrits au French Reining Nomination Program.

A partir de 2019 le FRNP Futurity 3&4 ans sera ouvert seulement aux chevaux inscrits au French Reining Nomination Program.

	FRNP Futurity 3 ans	FRNP Futurity 3&4 ans
2015	ouvert à tous les poulains de 3 ans fond NRHA France	ouvert à tous les poulains de 3 et 4 ans fond NRHA France
2016	ouvert à tous les poulains de 3 ans fond NRHA France	ouvert à tous les poulains de 3 et 4 ans fond NRHA France
2017	ouvert à tous les poulains de 3 ans fond NRHA France	ouvert à tous les poulains de 3 et 4 ans fond NRHA France
2018	réservé aux poulains de 3 ans inscrits au French Reining Nomination Program fond NRHA France Nomination Program (poulains 2015)	ouvert à tous les poulains de 3 et 4 ans fond NRHA France
2019	réservé aux poulains de 3 ans inscrits au French Reining Nomination Program fond French Reining Nomination Program (poulains 2016)	réservé aux poulains de 3&4 ans inscrits au French Reining Nomination Program fond French Reining Nomination Program (poulains 2015)
2020	réservé aux poulains de 3 ans inscrits au French Reining Nomination Program fond French Reining Nomination Program (poulains 2017)	réservé aux poulains de 3&4 ans inscrits French Reining Nomination Program fond French Reining Nomination Program (poulains 2016)

Article 11.1

Dès que cela le nécessite, le règlement du French Reining Nomination Program pourra être modifié. Cette modification sera validée par le bureau de la NRHA FRANCE

Article 11.2

Le French Reining Nomination Program pourra être clôturé. Cette décision sera effective seulement après avis du bureau de la NRHA FRANCE.